

Tél : 04.50.60.50.04

E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mai 2021, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle des fêtes du Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT,
M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, P. GUILLOU, F. LOVERINI, M. MIGLINO, P. RIOTTON,
K. SOTTAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : S. GRAMMATICO, N. METZGER

Mme Krystel SOTTAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts
MILLION

En vue de créer les réserves foncières afin de permettre l'éventuel élargissement du chemin de la Forge, il convient de faire l'acquisition d'une fraction des parcelles appartenant aux Consorts MILLION à l'occasion de la mise en vente de celles-ci.

Après discussion avec les consorts Million et au vu du plan de la division parcellaire établi par M. LECOMTE Aurélien, géomètre, ceux-ci proposent de céder une partie des parcelles n° B 226 & B 1277 pour une superficie totale de 31 m² à la commune de Hauteville sur Fier au prix de 1€ le m² soit 31 € au total sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **ACCEPTE** la proposition des Consorts MILLION et **MANDATE** monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

pu

OBJET : Acquisition de parcelles appartenant à
Mme ACHOURI Anne

En vue de créer les réserves foncières afin de permettre l'éventuel élargissement du chemin de la Pallud, il convient de faire l'acquisition de parcelles appartenant à Mme ACHOURI Anne.

Après discussion elle propose de céder les parcelles n° B 1119, B 1181, B 1185 pour une superficie totale de 60 m² à la commune de Hauteville sur Fier au prix de 1€ le m² soit 60 € au total sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **ACCEPTE** la proposition de Mme ACHOURI et **MANDATE** monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

OBJET : Acquisition de parcelles appartenant à M. CROCHET
Roland

En vue de créer les réserves foncières afin de permettre l'éventuel élargissement du chemin du Vernay, il convient de faire l'acquisition de parcelles appartenant à M. CROCHET Roland.

Après discussion, celui-ci propose de céder les parcelles n° A 557c et 558d pour une superficie totale de 26 m² à la commune de Hauteville sur Fier au prix de 1€ le m² soit 26 € au total sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **ACCEPTE** la proposition de M. CROCHET Roland et **MANDATE** monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié et la mise en paiement des montants dus.

OBJET : Vente d'une parcelle à M. BURDET Didier

Dans le cadre de la mise au gabarit régulier du chemin de Seylard, et suite à la demande de M. BURDET Didier sur la possibilité d'acquérir la partie résiduelle consécutive à cette mise au gabarit au droit de sa propriété afin de procéder à des travaux d'aménagements notamment canaliser les eaux pluviales, il convient de se prononcer sur la vente de cette parcelle résiduelle DPp1 d'une superficie de 90 m² à M. BURDET Didier sachant que celui-ci s'engage à faire des travaux adaptés pour que cela n'entrave pas le bon fonctionnement de ce chemin notamment le croisement des véhicules.

pu

Après discussion et prise de connaissance du plan établi par Mme BISSON Agathe, géomètre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder cette parcelle résiduelle d'une superficie totale de 90 m² à M. BURDET Didier au prix de 1€ le m² soit 90 € au total sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés, M. BURDET Didier ne participant pas au vote, **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et le **MANDATE** pour la signature de l'acte notarié et la mise en recouvrement des montants dus.

OBJET : Acception de deux legs « assurance-vie » de Mme JACON Andrée au bénéfice de la commune

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que par rapport aux biens légués par Mme JACON Andrée à la commune de Hauteville sur Fier, il a été informé dernièrement que cette dernière avait également contracté deux assurances-vie auprès du Crédit Agricole des Savoie, en nommant la commune comme bénéficiaire.

Un premier contrat « PREDISSIME » n° 96720472292 qui s'élève à la somme de 18 299.00 €.

Un second contrat « PREDIGE » n° 15025233730 qui s'élève à la somme de 2 000.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- ✓ **ACCEPTER** ces legs de Madame JACON Andrée ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que la commune appliquera à ces sommes les mêmes modalités de répartition stipulées sur le testament de Mme Jacon Andrée que pour celles issues de la vente de ses biens immobiliers

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le legs du contrat PREDIGE n° 15025233730 souscrit le 22/01/2003 par Mme JACON Andrée née le 12/01/1931 et décédée le 05/11/2019 ;
- ✓ **ACCEPTE** le legs du contrat PREDISSIME n° 96720472292 souscrit le 09/07/2010 par Mme JACON Andrée née le 12/01/1931 et décédée le 05/11/2019 ;
- ✓ **ACCEPTE** les modalités de répartition proposées.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.



OBJET : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet

M. CARLIOZ Bernard maire adjoint explique au conseil municipal qu'afin de palier au départ en retraite de l'agent actuellement en poste, il est nécessaire pour la prochaine rentrée scolaire de créer un poste d'ATSEM à temps complet pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants sur les temps scolaires et périscolaires par du personnel ayant la qualification et les compétences appropriées à ce genre de missions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés la création d'un poste d'ATSEM.

OBJET : Délibération autorisant le maire à conclure la convention pour la transmission des actes avec le Préfet

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il invite le conseil à en délibérer.

pu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **DESIGNE** Mme LABAZ-DUBOIS Angélique en qualité de responsable de la télétransmission.

OBJET : Validation de l'attribution du marché de travaux « Elargissement du Chemin Rural de la Champagne »
--

Rapport de Monsieur le Maire suite à la Commission d'Appel d'Offres du 29 Avril 2021 qui a étudié le document d'analyse des offres selon les critères prévus au cahier des charges (50 % offre financière, 50 % offre technique) :

L'ouverture des plis a été faite lot par lot et 14 sociétés au total pour les trois lots ont répondu selon les éléments suivants :

LOT 1 : Terrassement et Réseaux – 10 dépôts de dossier

	Proposition financière H.T.	Note technique / 20
- ETS GASTALDON	: 43 721.50 €	15.14
- ETS VIRET	: 39 212.40 €	15.63
- ETS DUCLOS TP	: 50 824.00 €	12.96
- ETS DEGEORGES TP	: 52 137.00 €	12.89
- ETS CECCON	: 46 843.00 €	13.13
- ETS FERRAND	: 45 254.00 €	13.89
- ETS EUROVIA	: 53 259.10 €	12.61
- ETS SATP	: 44 664.00 €	14.99
- ETS TPLM	: 46 871.00 €	13.12
- ETS MUTTONI	: 41 346.00 €	15.28

Après analyse et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est décidé de retenir la société VIRET mieux disante.

LOT 2 : Eclairage Public – 2 dépôts de dossier

	Proposition financière H.T.	Note technique / 20
- ETS PORCHERON Frères	: 5 922.00 €	15.80
- ETS Guy CHATEL Sas	: 8 674.30 €	11.65

Après analyse et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est décidé de retenir la société PORCHERON Frères mieux disante.

LOT 3 : Bordures Enrobé et Signalisation – 4 dépôts de dossier

	Proposition financière H.T.	Note technique / 20
- ETS COLAS :	48 907.70 €	14.51
- ETS EUROVIA :	42 068.80 €	15.35
- ETS NGE :	49 966.00 €	13.59
- ETS TPLM :	67 834.00 €	08.22

Après analyse et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est décidé de retenir la société EUROVIA Frères mieux disante.

Le planning de travail est prévu sur 3 semaines.

Le lancement des travaux est à fixer au plus tôt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les marchés de travaux avec :
 - ✓ l'entreprise VIRET pour un montant de 39 212.40 € HT
 - ✓ l'entreprise PORCHERON pour un montant de 5 922.00 € HT
 - ✓ l'entreprise EUROVIA pour un montant de 42 068.80 € HT.

OBJET : Validation de l'attribution du marché
« Fournitures de repas de la cantine scolaire municipale »

Rapport de Monsieur le Maire suite à la Commission d'Appel d'Offres du 03 Avril 2021 qui a étudié le document d'analyse des offres selon les critères prévus au cahier des charges (50 % offre financière, 50 % offre technique) :

L'ouverture des plis a été faite et 4 sociétés ont répondu selon les éléments suivants :

La proposition est basée sur un nombre estimatif de de 13 680 de repas, soit environ 95 repas par jour d'école pendant 36 semaines.

L'estimation des repas annuels, servira de base à la détermination des coûts unitaires. Toutefois ce nombre reste approximatif et pourra faire l'objet d'une variation de plus ou moins 20 % par avenant si nécessaire.

	Proposition unitaire H.T.	Note technique / 20
- ETS SODEXO :	3.69 €	16.97
- ETS MILLE ET UN REPAS :	3.65 €	19.10
- ETS S H C B :	3.48 €	18.75
- ETS ELIOR :	3.35 €	16.73

pr

Après analyse et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est décidé de retenir la société MILLE ET UN REPAS mieux disante.

Le contrat a une durée de validité de 4 ans, renouvelable chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le marché de prestation avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS

OBJET : Vente des parcelles B 691 & B 694 à C&V Habitat
--

VENTE DE TERRAIN A C&V HABITAT

A la demande de Me Yannick CHAPPUIS notaire à Pringy, commune déléguée d'Annecy, mandaté par l'acheteur C&V Habitat, pour établir l'acte d'achat de ces parcelles, la commune est sollicitée pour :

- ✓ Modifier la délibération n° 2021/02/19/02 en incluant la cession de la parcelle B 694 pour une superficie de 20 m²
- ✓ Modifier la proposition d'achat pour ces deux parcelles pour la somme de 80 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la vente desdites parcelles aux conditions mentionnées dans la proposition d'achat
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette vente ; étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Suite à la délibération n° 2020/12/18/12 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, il est demandé par le notaire chargé de la transaction qu'apparaisse clairement sur le compromis de vente les coordonnées du futur acquéreur.

Pour rappel :

« Dans le cadre de la vente des terrains constructibles communaux issus du legs Jacon Andrée, par le lotisseur CHAMOIS Constructeur, une offre d'un montant de 105 000.00 € a été faite pour le lot B. »

Cette offre d'achat ayant été confirmée, il convient donc d'établir un compromis de vente nominatif afin de confirmer la vente de ce lot à M. VILLARD Jonathan demeurant 2 avenue du Parc des Sports à Annecy.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** cette modification et **MANDATE** Mr Le Maire pour signer tous actes, et tous documents à cet effet. »

OBJET : Tarifs Cantine et Garderie 2021/2022

Mr Bernard CARLIOZ adjoint au maire en charge des finances et sur proposition de la commission finances, propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022, par tranche selon le coefficient familial :

TARIFS GARDERIE

- Tranche A (0 - 620) – 1.65 € la demi-heure
- Tranche B (621 - 750) – 1.75 € la demi-heure
- Tranche C (751 - 1200) – 1.85 € la demi-heure
- Tranche D (1201 et plus) – 1.95 € la demi-heure.

TARIFS CANTINE

- Tranche A (0 - 620) – Maternelles : 3.80 € - Primaires : 3.90 €
- Tranche B (621 - 750) – Maternelles : 4.00 € - Primaires : 4.10 €
- Tranche C (751 - 1200) – Maternelles : 4.20 € - Primaires : 4.30 €
- Tranche D (1201 et plus) – Maternelles : 4.40 € - Primaires : 4.50 €
- Enfant extérieur à la commune – Maternelles : 4.90 € - Primaires : 5.00 €

TARIFS FRAIS DE GESTION

- 10 € par enfant habitant la commune ou 15 € par enfant extérieur à la commune pour l'année scolaire pour l'utilisation des services soit de la garderie soit de la cantine ou des deux.

Les informations nécessaires concernant ces nouveaux tarifs ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 1 voix – Krystel SOTTAS

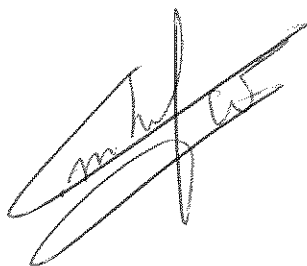
A la majorité des présents et représentés, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE** les tarifs de cantine et garderie pour la rentrée 2021/2022.



Fin du conseil ouvert au public à 22 heures 30.

Le Maire,
Roland LOMBARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roland Lombard', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

La secrétaire de séance,
Krystal SOTTAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Krystal Sottas', written in a cursive style with a horizontal line underneath.